

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND

L'an deux mil dix-huit le seize février

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 février 2018

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mme TERRIEN Dominique, Mr MICOINE Claude, Mme DAUNIS Sandrine et Mr LOUIS Fabrice Mme VIALE Anne Marie, Mr BOURDONCLE Denis et Mme CADOT Martine et Mr GRELAUD Jean Frédéric.

Absents excusés : Mr DOLE Franck

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assistée de la secrétaire de Mairie

Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation à l'unanimité.

Monsieur le Maire en ouverture de séance remercie Mesdames JULIEN et KOWALEWSKI qui sont venues à notre demande pour nous présenter les bases pour la création d'une mutuelle communale. Après la concertation nécessaire à une meilleure compréhension, Madame Martine CADOT et Monsieur Denis BOURDONCLE sont chargés d'effectuer toutes les études nécessaires à la création de cette mutuelle.

I – Délibération : CLECT :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 12 DECEMBRE 2017

Sur proposition de **Madame Martine CADOT** représentant de **la commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Madame Martine CADOT informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activité économique.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2.

Madame Martine CADOT précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Madame Martine CADOT informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Après avoir entendu **Madame Martine CADOT** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	CLECT N°2	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS	ZAE		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16		56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66		170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98		7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26		9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34		10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41		10 745,41	-8 881,41
Camiac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98		16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54		6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39		13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	9 808,00	488 165,01	961 593,99
Daignac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17		23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06		4 231,06	11 619,94
Les Eglisottes-et-Chalaures	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28		66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99		32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46		8 580,39	3 952,61
Géniissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95		67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28		6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09		25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	350,00	417 619,46	-226 480,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55		22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68		426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	-20 830,00	-13 404,29	29 197,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	43 696,00	2 875 571,33	9 307 596,87
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97		15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92		50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 981,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74		47 823,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33		27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99		15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16		12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84		4 422,42	8 710,88
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55		20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37		7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18		12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49		18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	701,00	94 536,62	520 065,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03		182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46		6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95		10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	1 889,00	141 683,86	283 741,14
Saint Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00		63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43		9 628,54	27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	3 543,00	264 482,78	670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54		8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53		15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57		7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	1 050,00	291 036,04	680 053,96
Montant total	19 301 659,00	4 280 835,36	15 049 771,64	1 335 484,56	40 207,00	5 656 526,92	13 674 080,08

Délibération adoptée à l'unanimité.

II – Délibération : Désignation des délégués auprès du SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Maire explique que le SIETAVI est devenu un Syndicat Mixte et qu'à ce titre il convient de désigner deux délégués pour représenter la Commune.

Vu le code général des collectivités locales,
Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'élection, désigne, à l'unanimité :

Délégué Titulaire : Mr DUBET Jean Pierre

Suppléant : Mr MICOINE Claude

Délibération adoptée à l'unanimité.

III – Délibération : Désignation de deux délégués auprès de la CALI pour le GEMAPI

Monsieur le Maire explique que la CALI, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et qu'à ce titre il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune.

Vu le code général des collectivités locales,
Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'élection, désigne, à l'unanimité :

Délégué Titulaire : Mr DUBET Jean Pierre

Suppléant : Mr MICOINE Claude

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV – Délibération : Convention avec le SDIS : contrôle des points d'eau incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de convention du SDIS relative à la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie public et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés gratuitement pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS pour le contrôle des points d'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V – Délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prévoir l'aménagement du parking et des abords de la salle des fêtes puisque que les travaux d'extension sont terminés et de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.

- le montant des travaux sera prévu au budget pour un montant de : **40 590.79 € TTC**
- de demander une subvention au Conseil Départemental,
 1. de 40 % de **20 000.00 €**
 2. auxquels s'ajoute un coefficient de solidarité de **1.16** pour l'année 2018

Montant du devis : 33 825.66 € HT soit 40 590.79 € TTC

- de présenter le plan de financement suivant :
 - subvention du Conseil Départemental : **9 280.00 €**
 - autofinancement : **31 310.79 €**
 - Total TTC : **40 590.79 €**

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI - Délibération : Convention avec le Département de la Gironde : adhésion au réseau « biblio.gironde »

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Département par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde permet à la commune de proposer un service de Bibliothèque aux habitants. Le Département propose afin de pérenniser ce service culturel de signer une convention d'adhésion au réseau partenaire « biblio.gironde ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour l'adhésion au réseau « biblio.gironde ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII – Délibération : Approbation de la modification des statuts de La Cali

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération de La Cali n° 2018-01-02 en date du 30 janvier 2018 relative l'adoption des statuts de La Cali,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts,

Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à fiscalité propre. Ainsi, La Cali exerce la somme des compétences des anciens EPCI.

La Cali exerce les compétences obligatoires énoncées par l'article L5216-5 du CGCT. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement et au 1^{er} janvier 2020, en matière d'eau et d'assainissement.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire a décidé :

- de conserver les compétences exercées par les deux anciens EPCI, à savoir :
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
 - Action sociale d'intérêt communautaire ;
- d'exercer de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence optionnelle relative à la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; et création ou aménagement gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

S'agissant des compétences facultatives, le Conseil communautaire a décidé de conserver une partie des compétences exercées par les anciens EPCI, à savoir en matière de:

- Aménagement du territoire
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
- Manifestations culturelles
- Manifestations sportives
- Incendie et secours sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais.

L'organe délibérant dispose de deux ans pour se prononcer sur la restitution des compétences facultatives, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Lorsque l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de La Cali annexés à la présente délibération ;
- de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII - Délibération : Défense des intérêts de la Commune dans l'instance n° 17BX02573 introduite par Monsieur Bernard GIRET devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 01/08/2017 Monsieur Bernard GIRET a déposé devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux une requête n° CAA Bx n° 17BX02573 ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° CAA Bx n° 17BX02573 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Désigne Maîtres CAZCARRA et PESSEY pour représenter la commune dans ces instances.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II - Questions Diverses :

VOIRIE : Monsieur Claude MICOINE donne les montants des devis pour l'achat des panneaux (entrée et sortie d'agglomération et divers...) SES 3060 € et LACROIX : 4 146 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter son choix sur le devis le moins disant.

INSEE : Population de la commune au 1^{er} janvier 2018 : 375 habitants

DDTM : Inventaire des logements sociaux : 1 seul logement référencé sur la Commune.

CALI :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de La Cali concernant la constitution d'une charte de déontologie et de transparence au sein de La Cali.
- La Cali informe de sa participation pour un montant de 945 € au financement d'un projet dans le cadre de l'habitat durable pour un administré de la Commune.

L'association « Le Pas Seurin » remercie pour l'accueil qui a été réservé à ses membres dans le cadre du Téléthon.

Association Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais : a adressé un courrier de remerciements.

Invitation pour deux personnes au théâtre de Puisseguin : Mesdames TERRIEN et MOULINIER y participeront.

Association Aides à domicile de Lussac :

Monsieur DUBET informe le conseil que l'association des Aides Ménagères de Lussac ne sera plus intercommunale à partir du mois de mars. La Présidente et le bureau vont démissionner au profit d'un repreneur privé.

SMICVAL : Suite au regroupement des containers des dysfonctionnements persistent : mauvaises odeurs et impact visuel négatif.

Association des Parents d'Elèves : demande un local pour stocker le matériel.

Travaux salle des fêtes: équipement de la cuisine : plusieurs entreprises vont être consultées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.